

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 26 03 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick MARTEAU, maire-adjoint.

Date de la convocation : 22 03 2018		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Françoise BAILLY		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	
Patricia BAYEUX		
	Jean-Luc VEZON	
	Sylvia MORIN	
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
Emmanuel LE GOFF		
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 19 février 2018. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 22 - Election d'un président de séance ;*
- 23 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*
- 24 - Rétrocession des voies et réseaux du lotissement Le Point du Jour ;*
- 25 - Convention avec le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le relevé des actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt ;*
- 26 - Rétrocession à la commune d'une case de columbarium ;*
- 27 - Convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres » ;*
- 28 - Acquisitions et cessions immobilières 2017 ;*
- 29 - Approbation du Compte de Gestion 2017 - Budget Général ;*
- 30 - Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Général ;*
- 31 - Affectation du résultat 2017 - Budget Général ;*
- 32 - Bilan de l'autorisation de programme 01/2015 ;*
- 33 - Bilan de l'autorisation de programme 02/2015 ;*
- 34 - Bilan de l'autorisation de programme 03/2015 ;*
- 35 - Bilan de l'autorisation de programme 04/2015 ;*
- 36 - Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 ;*
- 37 - Vote des taux d'imposition 2018 ;*
- 38 - Vote du BP 2018 - Budget Commune ;*

- 39 - Approbation du Compte de Gestion 2017 - Budget Eau ;
 - 40 - Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Eau ;
 - 41 - Affectation du Résultat d'Exploitation - Budget Eau ;
 - 42 - Vote du BP 2018 - Budget Eau ;
 - 43 - Créances éteintes - Budget Commune ;
 - 44 - INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018 ;
 - 45 - Convention avec le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le relevé des actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt ;
- Affaires diverses.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des erreurs se sont glissées dans l'ordre du jour :

- Le projet de délibération « Convention avec le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le relevé des actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt » a été indiqué deux fois (en n°25 et en n°45).
- Le projet de délibération « Modification du règlement eau » a été omis.

Les membres du conseil municipal en prennent bonne note et l'ordre du jour se voit actualiser ainsi :

- 22 - Election d'un président de séance ;
 - 23 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
 - 24 - Rétrocession des voies et réseaux du lotissement Le Point du Jour ;
 - 25 - Rétrocession à la commune d'une case de columbarium ;
 - 26 - Convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres » ;
 - 27 - Acquisitions et cessions immobilières 2017 ;
 - 28 - Approbation du Compte de Gestion 2017 - Budget Général ;
 - 29 - Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Général ;
 - 30 - Affectation du résultat 2017 - Budget Général ;
 - 31 - Bilan de l'autorisation de programme 01/2015 ;
 - 32 - Bilan de l'autorisation de programme 02/2015 ;
 - 33 - Bilan de l'autorisation de programme 03/2015 ;
 - 34 - Bilan de l'autorisation de programme 04/2015 ;
 - 35 - Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 ;
 - 36 - Vote des taux d'imposition 2018 ;
 - 37 - Vote du BP 2018 - Budget Commune ;
 - 38 - Approbation du Compte de Gestion 2017 - Budget Eau ;
 - 39 - Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Eau ;
 - 40 - Affectation du Résultat d'Exploitation - Budget Eau ;
 - 41 - Vote du BP 2018 - Budget Eau ;
 - 42 - Créances éteintes - Budget Commune ;
 - 43 - INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018 ;
 - 44 - Convention avec le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le relevé des actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt ;
 - 45 - Modification du règlement eau ;
- Affaires diverses.

Gérard LEFORT suggère le remplacement des vis galvanisées de la surface podotactile qui recouvre le trottoir devant la mairie par des vis en inox.

N°22/2018

Election d'un président de séance

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Après que Monsieur Patrick MARTEAU se soit déclaré candidat, il est procédé au vote.

Monsieur Patrick MARTEAU est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, président de séance de ce conseil municipal.

N°23/2018

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 11 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°5 « menuiseries bois » - Modification en cours d'exécution n°2, correspondant à une plus-value d'un montant de 673,35€HT soit 808,02€TTC ;
- 12 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°6 « cloisons sèches » - Modification en cours d'exécution n°1, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.376,88€HT soit 1.652,26€TTC ;
- 13 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°12 « électricité » - Modification en cours d'exécution n°2, correspondant à une plus-value d'un montant de 5.800€HT soit 6.960€TTC ;
- 14 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°4 « menuiseries aluminium - serrurerie » - Modification en cours d'exécution n°2, correspondant à une plus-value d'un montant de 2.265€HT soit 2.718€TTC ;
- 15 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°1 « maçonnerie – B.A. » - Modification en cours d'exécution n°9, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.350€HT soit 1.620€TTC ;
- 16 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°9 « peintures » - Modification en cours d'exécution n°2, correspondant à une plus-value d'un montant de 404,38€HT soit 485,25€TTC ;
- 17 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°1 « VRD - gros œuvre » - Attribution à LASNIER BATIMENT, 8 rue Jules Berthonneau, 41000 BLOIS, pour un montant de 48.186,95€HT soit 57.824,34€TTC ;
- 18 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°2 « menuiseries extérieures - serrurerie » - Attribution à APSM, 20 boulevard Joseph Paul Boncour, 41000 BLOIS, pour un montant de 26.805€HT soit 32.166€TTC ;
- 19 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°3 « menuiseries intérieures - plâtrerie » - Attribution à LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER, rue des Mardeaux, ZI Villebarou, 41000 VILLEBAROU, pour un montant de 21.255,68€HT soit 25.506,82€TTC ;
- 20 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°4 « plomberie - sanitaires » - Attribution à LEZE Michel, 22 rue des Fagotières, 41700 SASSAY, pour un montant de 15.048,10€HT soit 18.057,72€TTC ;
- 21 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°5 « électricité - courants faibles - courants forts » - Attribution à PRO ELEC 41, Antoine RAMOS, 9 A route de la Roche, 41120 LES MONTILS, pour un montant de 1.953,60€HT soit 2.344,32€TTC ;
- 22 - Marché « mise en accessibilité du patrimoine de St-Gervais-la-Forêt », lot n°6 « peinture - revêtements de sols - signalétiques » - Attribution à ATS ACCES, 4 impasse de la Briaudière, ZA La Châtaigneraie, 37510 BALLAN MIRE, pour un montant de 19.048,50€HT soit 22.858,20€TTC ;
- 23 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°8 « carrelages – revêtements muraux » - Modification en cours d'exécution n°2, correspondant à une plus-value d'un montant de 875€HT soit 1.050€TTC ;

- 24 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°5 « menuiseries bois » - Modification en cours d'exécution n°3, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.072€HT soit 1.286,40€TTC ;
- 25 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°12 « électricité » - Modification en cours d'exécution n°3, correspondant à une plus-value d'un montant de 450€HT soit 540€TTC ;
- 26 - Marché « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados », lot n°12 « électricité » - Modification en cours d'exécution n°4, correspondant à une plus-value d'un montant de 1.400€HT soit 1.680€TTC ;
- 27 - Marché « composition des supports de communication de la commune » - Attribution à Catherine BALME, 2T Petits Degrés du Château, 41000 BLOIS - Accord cadre à bons de commande ;
- 28 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AL 82, d'une superficie de 344m², située 1 rue du Point du Jour.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

En réponse à Pierre HERRAIZ, Pascale OGEREAU précise les prestations assurées par l'entreprise LASNIER dans le cadre des travaux d'accessibilité : installation de rampes, nez de marche, contrastes de marche.

N°24/2018

Rétrocession des voies et réseaux du lotissement Le Point du Jour

Monsieur le maire rappelle le permis de construire accordé à Immobilière Centre Loire pour la construction de 20 maisons d'habitation au lieu-dit Le Point du Jour.

Les travaux étant achevés et la conformité attestée en date du 25 mars 2014, Immobilière Centre Loire sollicite la rétrocession, à l'euro symbolique, des voies et réseaux (eau potable, eaux pluviales et éclairage public) du lotissement Le Point du Jour, à savoir les parcelles :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Nature</u>	<u>Superficie</u>
AI 1139 (issue de la parcelle AI 533)	Voirie et espaces verts (partie rue Edmond Provost)	343m ²
AI 1150 (issue de la parcelle AI 1015)	Voirie et espaces verts (partie rue Edmond Provost et rue des Violettes)	3.144m ²
AI 1149 (issue de la parcelle AI 1015)	Chemin	27m ²
<u>Longueur de la voirie intégrée :</u> Rue des Violettes : 143 ml Rue Edmond Provost : 230 ml		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- ***D'intégrer les voies et réseaux du lotissement le Point du Jour dans le domaine public communal ;***
- ***De solliciter l'étude BEZANNIER-BOUQUET pour la rédaction de l'acte ;***
- ***De prendre en charge les frais notariés ;***
- ***D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Pascale OGEREAU prend en note les observations de Pascal NOURRISSON concernant l'ilot d'herbe présent sur la parcelle AI 1015 qu'il juge inesthétique et incommode ; l'étroitesse des voies oblige les véhicules à passer sur l'ilot.

En réponse à Isabelle JALLAIS-GUILLET, Monsieur le maire indique que le raccordement de la rue des Violettes est prévu dans les orientations d'aménagement du site du Point du Jour.

N°25/2018

Rétrocession à la commune d'une case de columbarium

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le concessionnaire de la case de columbarium n°13 dans le cimetière communal a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune à titre onéreux.

Cette concession a été accordée le 20/08/2009 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 370 euros toutes taxes comprises. Elle est libre de toute occupation et la porte a été remise en état par resurfaçage aux frais du concessionnaire.

Monsieur le maire propose de rembourser à l'intéressé le prix de la location prorata temporis, soit 266,20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le remboursement de la somme susmentionnée.

N°26/2018

Convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres »

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°116/2015 du 02 novembre 2015 relative à la convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres ».

Monsieur le maire évoque la nécessité de renouveler cette convention afin de lutter contre la prolifération des chats.

Pour ce faire, l'association « chats libres » propose son aide, elle s'engage à capturer les chats libres de la commune et à les mener chez le vétérinaire afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention qui reprend les modalités ci-dessus en détail.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : P. Bayeux), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Patrick MARTEAU précise à Françoise BAILLY que s'agissant d'une subvention, il n'est pas prévu la transmission d'un état d'activités en fin d'année par l'association.

N°27/2018

Acquisitions et cessions immobilières 2017

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise donc le bilan pour 2017 :

❖ Acquisitions :

Néant

❖ Cessions :

Parcelle AI n°927, d'une superficie de 23m²
Acquéreur : Madame Sophie BOICHE

Montant = 46€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance.

N°28/2018

Approbation du Compte de Gestion 2017 - Budget Général

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°29/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Général

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le maire pour l'année 2017 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3.214.016,39€

Recettes : 5.126.703,75€

Section d'investissement

Dépenses : 2.417.879,18€

Recettes : 1.468.555,66€

N°30/2018

Affectation du résultat 2017 – Budget Général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

- * un excédent cumulé de fonctionnement de 1.912.687,36€
- * un déficit d'investissement de 949.323,52€
- * un déficit cumulé d'investissement de 782.642,52€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 782.642,52€
- le solde disponible soit 1.130.044,84€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Monsieur le maire reprend la parole pour les autorisations de programme.

N°31/2018

Bilan de l'autorisation de programme 01/2015

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°26/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n° 01/2015 pour le réaménagement de la Mairie,
- La délibération n°23/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°01/2015,
- La délibération n°111/2016 de la séance du 12 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme n°1/2015,
- La délibération n°23/2017 de la séance du 20 mars 2017 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°01/2015,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le maire commente le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programmes 01/2015 à :

→ 131€ pour l'opération 00627 - Réaménagement Mairie

N°32/2018

Bilan de l'autorisation de programme 02/2015

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°27/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°02/2015 pour l'extension du cimetière,
- La délibération n°24/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 02/2015,
- La délibération n°24/2017 de la séance du 20 mars 2017 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 02/2015,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, échéancier N-1, réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le maire commente le tableau joint en **annexe**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programmes 02/2015 à :

→ 59.253€ pour l'opération 00539 - Extension du cimetière

N°33/2018

Bilan de l'autorisation de programme 03/2015

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°28/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°3/2015 pour la vidéo protection,
- La délibération n°25/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°3/2015 pour la vidéo protection,
- La délibération n°25/2017 de la séance du 20 mars 2017 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°3/2015 pour la vidéo protection,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le maire commente le tableau joint en **annexe**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programmes 03/2015 à :

→ 170.000€ pour l'opération 00666 - Vidéo protection

N°34/2018

Bilan de l'autorisation de programme 04/2015

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°29/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°4/2015 pour le restaurant scolaire, salle ados et multi-usages,
- La délibération n°26/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°4/2015,
- La délibération n°26/2017 de la séance du 20 mars 2017 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°4/2015,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le maire commente le tableau joint en **annexe**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programmes 04/2015 à :

→ 541.703€ pour l'opération 00596 - Restaurant scolaire, salle ados et multi-usages

N°35/2018

Bilan de l'autorisation de programme 01/2017

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°22/2017 de la séance du 20 mars 2017 créant l'autorisation de programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le maire commente le tableau joint en **annexe**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programmes 01/2017 à :

→ 264.951€ pour l'opération 00663 - Maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance.

N°36/2018

Vote des taux d'imposition 2018

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2018, Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, propose au conseil municipal de modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2018, à savoir augmenter uniquement le taux de la taxe foncière sur le bâti, le passer de 30.01% à 31.50%.

- Taxe d'habitation : 15.03%
- Foncier bâti : 31.50%
- Foncier non bâti : 74.11%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU et fixe les taux d'imposition 2018 comme suit :

- ***Taxe d'habitation : 15.03%***
- ***Foncier bâti : 31.50%***
- ***Foncier non bâti : 74.11%***

Monsieur le maire précise que cette augmentation compense partiellement la perte des dotations subie par la collectivité (250.000€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement) et la perte des contributions directes liées à la désurbanisation du secteur de la Bouillie et de la rue de la Foulerie (plus de 50 maisons démolies).

N°37/2018

Vote du BP 2018 – Budget Commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :	4.667.995€
Section d'investissement :	3.053.123€

Concernant la suppression de la taxe d'habitation, Patrick MARTEAU précise que le gouvernement prévoit une compensation à hauteur de la taxe d'habitation perçue fin 2017.

Monsieur le maire remercie la commission des finances et les services qui ont travaillé sur l'élaboration du budget ; Patrick MARTEAU souligne le travail d'identification et de priorisation réalisés par les services techniques.

Monsieur le maire conclut sur le budget. C'est un budget qui tient compte de la situation financière de la commune. Malgré le recours à l'emprunt, le niveau d'endettement reste très intéressant ; il est de l'ordre de 5 années (10 années = un peu préoccupant ; 15 années = réellement préoccupant). La municipalité a la volonté de continuer à maîtriser ses finances. Le budget 2018 fait suite au budget 2017 qui était plus important compte tenu du niveau d'investissement et des gros projets qui sont arrivés à échéance comme le restaurant scolaire. En termes de fonctionnement, le budget 2018 est équilibré ; des sommes sont consacrées à l'entretien de la voirie mais aussi à l'entretien du patrimoine ; des travaux seront en effet réalisés dans les bâtiments publics : écoles, Espace Jean-Claude Deret, salle d'évolution, centre de loisirs, église. Le budget 2018 devrait enfin permettre de retrouver des capacités d'autofinancement pour pouvoir reprogrammer des travaux d'investissement plus importants.

N°38/2018

Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Eau

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2017 du service de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ***déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

N°39/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Eau

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le maire pour l'année 2017 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : **237.193,58€**

Recettes : **664.638,08€**

Section d'investissement

Dépenses : **64.729,35€**

Recettes : **200.931,46€**

N°40/2018

Affectation du Résultat d'Exploitation – Budget Eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé d'exploitation de 427.444,50€

* un excédent cumulé d'investissement de 136.202,11€

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- En totalité à l'article 002 excédent d'exploitation reporté soit 427.444,50€

N°41/2018

Vote du BP 2018 – Budget Eau

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'exploitation :	766.135€
Section d'investissement :	614.338€

Patrick MARTEAU précise que le diagnostic eau a répertorié des travaux à réaliser sur plusieurs années ; parmi ces travaux, le remplacement des compteurs par des compteurs télérelevables est prévu cette année pour un montant de 150.000€.

N°42/2018

Créances éteintes - Budget Commune

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget Commune pour une somme totale de 1.076,54€

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,***
- ***dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du Budget Commune sur l'exercice 2018.***

Monsieur le maire reprend la parole.

N°43/2018

INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1^{er} juin 2018

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

Vu la délibération communautaire n°A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au-delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaitent désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n°A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1er juin 2018 ;
- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en **annexe** de la présente délibération ;
- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
- autoriser en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les propositions.

N°44/2018

Convention avec le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher pour le relevé des actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt

Le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher a relevé tous les actes d'état-civil de St-Gervais-la-Forêt pour la période allant de 1577 à 1892.

Il propose à la commune de poursuivre ce travail en contrepartie d'une participation correspondant aux frais engendrés, soit 0,12€ par acte.

Compte tenu de l'intérêt de ce travail pour les recherches généalogiques et la préservation du patrimoine historique de la commune, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du Cercle Généalogique de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- ***Accepte la proposition de Monsieur le maire,***

- *L'autorise à signer la convention correspondante.*

N°45/2018

Modification du règlement eau

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des eaux doit être actualisé compte-tenu des modifications du mode de facturation.

Actuellement, les compteurs sont relevés deux fois par an et les relevés donnent lieu à deux facturations, basées sur la consommation réelle.

Ce mode de facturation mobilise du personnel et du temps, il a donc été décidé les modifications suivantes (article 19 du règlement) :

→ Les factures sont établies deux fois par an :

- Pour le 1^{er} semestre (consommation d'octobre N-1 à mars N) :
Une facturation basée sur une consommation estimative correspondant à 50% de la consommation en M3 des 2 semestres précédents
- Pour le 2nd semestre (consommation d'avril N à septembre N) :
Une facturation basée sur le relevé réel de consommation en M3 déduction faite de la facturation estimative du 1^{er} semestre

→ Cas des nouveaux arrivants au cours de la période de facturation du 1^{er} semestre :

- Ils ne seront pas facturés sur cette période et recevront une facture sur la base du relevé réel de consommation en M3 lors de la facturation du 2nd semestre.

Les autres dispositions de l'article 19 sont maintenues et s'appliqueront à la facturation du 2nd semestre ; seule la phrase : « les compteurs sont relevés deux fois par an » est supprimée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Affaires diverses

Agenda

22 05 2018 : séance du conseil municipal

Séance levée à 20h05
